



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Paris, le 18 novembre 2004

N° 120 SHOM/GCN/NP

NMR SITRAC : 1957



**GRANDE COMMISSION NAUTIQUE**

Dossier suivi par :

IETA Corinne Bouzéloc-Lonchamp  
% : 01 44 38 41 82  
Fax : 01 40 65 99 98  
% président : 01 44 38 45 16  
% membre permanent : 01 44 38 41 15  
% secrétariat : 01 44 38 41 16

www.shom.fr

Monsieur le directeur départemental  
des affaires maritimes de la Martinique  
Bd Chevalier-de-Ste-Marthe, BP 620  
97261 Fort-de-France Cedex

**Objet** : Grande commission nautique tenue dans les locaux de la mairie de Grand Rivière.

**Référence(s)** : /

**P. jointe(s)** : Original du procès-verbal.

-

Monsieur le directeur départemental,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le procès-verbal de la grande commission nautique qui s'est tenue dans les locaux de la mairie de Grand Rivière, le 15 novembre 2004 pour émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement du port de la commune.

Je vous demande de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur départemental, les assurances de ma haute considération.

Le capitaine de vaisseau Yann Bertrac  
Président de la grande commission nautique,

**DESTINATAIRE :**

- Monsieur le directeur départemental des affaires maritimes de la Martinique

**COPIES EXTERIEURES (pour information) :**

- Monsieur le préfet de la Martinique
- Monsieur le Général de brigade, commandant supérieur des forces armées des Antilles
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Martinique
- Monsieur le directeur du transport maritime, des ports et du littoral
- Monsieur le maire de Grand Rivière
- Monsieur l'ingénieur général de l'armement  
directeur de l'établissement principal du service hydrographique et océanographique de la marine
- Monsieur l'ingénieur général de l'armement  
directeur du service hydrographique et océanographique de la marine

**COPIES INTERIEURES :**

- Monsieur le président de la grande commission nautique
- Secrétariat de la grande commission nautique (2)
- Archives générales - GCN Martinique

**PROCÈS VERBAL**  
des travaux de la grande commission nautique  
tenue dans les locaux de la mairie de Grand Rivière

**REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE**

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté n° 1851 du conseil général de Martinique du 15 novembre 2004 portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique, saisie le 15 novembre 2004, s'est réunie le lundi 15 novembre 2004 à la mairie de Grand-Rivière, pour émettre un avis sur le projet d'aménagement du port départemental de Grand-Rivière.

La commission était composée de :

M	Yann Bertrac, capitaine de vaisseau, de l'Inspection Générale des Armées (Marine)	Président
Mme	Corinne Bouzélloc-Lonchamp, ingénieur des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Membre permanent
MM	Philippe Marchand, administrateur des affaires maritimes – Directeur départemental des affaires maritimes de Martinique	Membre de droit
	Stephen Virginie-Theresa, pilote de la station Fort de France	Membre temporaire -
	Maurice Birminham, pêcheur	Membre temporaire
	Delly Martial, pêcheur	Membre temporaire
	Eustache Dehauteur, pêcheur	Membre temporaire
	Parfait Baspin, pêcheur	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

MM	Georges Cléon	Président de la Commission Bâtiment – Travaux Publics du Conseil Général
	José Beinette	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Grand Rivière
	Cyrille Moreau	2 <sup>e</sup> adjoint au maire de Grand Rivière
	Edouard Chemin	Conseiller municipal
	Christophe Priam	DGS de Grand Rivière
	Christian Le Verclos	Directeur général adjoint des Services Départementaux
	Yves Sidibé	Directeur des infrastructures et de l'eau
	Mare-Michel Deau	DIE-REOS
	Fabien Pabiot	Antea
	Jean-François Heitz	Antea
Mme	Arlette Goursol-Darsières	

Le président, après avoir remercié M. l'adjoint au maire et M. le représentant du conseil général de leur accueil, et les différents participants de leur présence, rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, patrimoniaux ou écologiques. Il félicite également les personnes qui ont élaboré le dossier pour la grande qualité de leur travail qui a été apprécié par les membres permanents de la commission.

## SYNTHESE DU DOSSIER

### 1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION

L'importante activité de pêche avec 48 embarcations de 22 pêcheurs professionnels inscrits, confère au port de Grand Rivière un intérêt économique important, lié à un caractère pittoresque et touristique reconnu mais mal exploité. La pêche, qui concerne 34,2% de la population, constitue une ressource importante pour la commune.

On note les difficultés actuelles rencontrées par les pratiques locales :

- plan d'eau à surface réduite et soumis à un ensablement important (nécessité de procéder à des opérations de dragage, deux fois par an) ;
- port très exposé à la houle orientée Nord-Est ;
- pas ou peu d'infrastructure.

Le projet présenté en séance a trois objectifs principaux :

- assurer la sécurité des pêcheurs de Grand Rivière, améliorer leurs conditions de travail (infrastructures, etc...) ;
- permettre le désenclavement de la commune par le biais de transport maritime (transport inter-urbain, transport pour évacuation des habitants en cas de catastrophe naturelle notamment) ;
- si possible, développer l'attrait touristique du site de Grand Rivière.

Le projet d'aménagement E (voir plan joint) comprend les modifications suivantes :

- extension vers l'Est du port pour permettre le développement des activités ;
- réalisation d'une digue de 400m de long orientée Nord Est – Sud Ouest de protection de la houle ;
- réalisation d'un quai pour l'accueil d'un navire de 40m de long ;
- implantation d'un épi de 60m de long immergé au sud du port pour limiter l'ensablement et briser la houle ;
- la réalisation des infrastructures nécessaires (rampe d'accès, pontons...) ;
- la mise en place du balisage.

Les modélisations numériques menées au cours de l'étude montrent que la houle extérieure est atténuée dans le port d'un facteur variant de 5 à 10.

Le projet limitera la sédimentation mais le phénomène d'ensablement persistera. Le volume de dragage annuel est évalué à 15000m<sup>3</sup> par an.

Les aménagements urbains devront être définis par le conseil général.

### 2. PRESENTATION DU PROJET

Une visite sur site est faite en présence des membres de la commission. En matinée, le projet est présenté aux différents participants par des représentants de la société Antea qui a mené les études pour le Conseil Général et constitué le dossier soumis à la commission.

## SYNTHESE DES DEBATS

M. Bertrac s'interroge sur la pertinence du choix des mouillages des bâtiments de pêches par rapport aux mouillages de plaisance. En effet, il semble que l'emplacement choisi pour la pêche est plus exposée que celle a priori retenue pour la plaisance.

L'ensemble des participants à la commission s'accordent pour convenir de revoir le projet pour implanter l'activité de pêche au fond du port. Cela permettra non seulement de sécuriser les mouillages mais également d'améliorer l'accès aux embarcations de pêche. Cette modification n'interfère pas avec les aménagements annexes prévus (avitaillement, etc ...).

Il attire également l'attention des membres de la commission sur la nécessité d'attirer l'attention des navigateurs sur le danger constitué par l'épi immergé qui devra être signalé.

Mme Bouzéloc-Lonchamp rappelle qu'une fois ces infrastructures réalisées, il est indispensable que ces informations soient portées dans la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques), et invite fortement les promoteurs à transmettre les plans définitifs au SHOM après la réalisation du port.

M. Stephen Virginie-Theresa demande au conseil général de prévoir un éclairage non éblouissant aux abords de la digue.

Le président souligne que des commissions nautiques locales pourront être constituées pour statuer sur les détails qui ne relèvent pas de la grande commission nautique.

Il insiste également sur la nécessité d'identifier les responsabilités respectives des différents acteurs du projet.

## CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le 15 novembre pour émettre un avis sur le projet E d'aménagement du port de Grand Rivière, comprenant :

- l'extension vers l'Est du port pour permettre le développement des activités ;
- la réalisation d'une digue de 400m de long orientée Nord Est – Sud Ouest de protection de la houle ;
- la réalisation d'un quai de 40m de long pour l'accostage d'un navire de transport ;
- l'implantation d'un épi de 60m de long immergé au sud du port pour limiter l'ensablement et briser la houle ;
- la réalisation des infrastructures nécessaires (rampe d'accès, pontons...) ;
- la mise en place du balisage.

Elle émet un avis favorable à ce projet avec les réserves et recommandations suivantes :

- la répartition des mouillages entre plaisanciers et pêcheurs sera revue de façon à ce que les embarcations de pêche soient situées dans la partie la plus abritée du port (permutation voir plan en annexe) ;
- l'épi immergé au sud du port constituant une obstruction à la navigation, il sera signalé aux navigateurs par le balisage adéquat ;
- à la clôture des travaux, les plans de l'infrastructure portuaire et balisage seront transmis au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (Carte Marine, Instructions Nautiques...) ;
- un éclairage non éblouissant devra être mis en place aux abords de l'ouvrage.

Le président  
Yann Bertrac

Les membres  
Corinne Bouzéloc-Lonchamp

Philippe Marchand

Stephen Virginie-Theresa

Maurice Birminham

Delly Martial

Eustache Dehauteur

Parfait Baspin